



## COMPTE-RENDU SEANCE DU 09 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le neuf avril à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ).

### Ordre du jour :

- 1° - Élection du Président
- 2° - Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 3° - Élection des Vice-Présidents
- 4° - Délégation de pouvoirs au Président
- 5° - Indemnités des élus
- 6° - Indemnités au receveur
- 7° - Élection des représentants à Pays d'Auge Expansion
- 8° - Informations diverses

### **1 - Installation des Conseillers communautaires**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques MERCIER, Président, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 45 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

### Étaient présents :

Thierry de VANSAY	André LOCHART	François LANGEVIN
Francis OLIVAIN	Francis VAN DEN BUSSCHE	Gérard DESMEULLES
Chantal LENEVEU	Christian MARIÉ	François LEBRUN
Isabelle GUERIN	Geneviève MEVEL-RHUT	Gisèle LEDOS
Philippe JEAN	Béatrice CHAUVIN	Alain FONTAINE
Jean-François WANTZ	Jean-Louis BOULANGER	Jacques MERCIER
Patrice GERMAIN	Sophie GAUGAIN	Alain ASMANT
Philippe POIRIER	Gérard LAMOTTE	René FONTAINE
Roland HARANG	Alain LOCRET	Michel PLESSIS
Noël JOSEPH	Nadine CHRETIEN	Roland JOURNET
Claude BELLANGER	Maryse VOLLAIS	Michel TESNIERE
Régine DAVID	Paul KECHICHIAN	Thierry CAMBON
Maurice RENOU	Jacques RIDEL	Josiane BOUTTELEGIER
Serge MARIE	Michel LETIRAND	Claude LOUIS
Bertrand VACQUEREL	Daniel CAGNIARD	Martine HUMBERT

M POIRIER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs : MM GERMAIN et JEAN.

### **2 - Élection du Président**

Le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire, M. LOCKHART, a pris la présidence de l'Assemblée.

Monsieur LOCKHART fait appel à candidatures pour le poste de Président.

MM MERCIER et MARIÉ se déclarent candidats.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 45  
Nombre de suffrages exprimés : 45  
Majorité absolue : 23

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
MERCIER Jacques	41	Quarante et une voix
MARIÉ Christian	4	Quatre voix

M. Jacques MERCIER a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

### **3 - Détermination du nombre de Vice-Présidents**

Monsieur MERCIER propose de maintenir le nombre de Vice-Présidents à trois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote à l'unanimité, l'ouverture de trois postes de Vice-Présidents.

### **4 - Élection des Vice-Présidents**

Le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

#### **4.1 - Élection du premier Vice-Président**

Monsieur MERCIER fait appel à candidatures pour le poste de premier Vice-Président.

MM POIRIER et MARIÉ se déclarent candidats.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Nombre de votants : 45  
Nombre de suffrages exprimés : 44  
Majorité absolue : 23  
Bulletins nuls : 1

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
POIRIER Philippe	39	Trente neuf voix
MARIÉ Christian	5	Cinq voix

M Philippe POIRIER a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

#### **4.2 - Élection du deuxième Vice-Président**

Monsieur MERCIER fait appel à candidatures pour le poste de deuxième Vice-Président.

Mme GAUGAIN se déclare candidate.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Nombre de votants : 45  
Nombre de suffrages exprimés : 39  
Majorité absolue : 20  
Bulletins nuls : 6 dont 5 blancs.

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Sophie GAUGAIN	39	Trente neuf voix

Mme Sophie GAUGAIN a été proclamée deuxième Vice-Président et a été immédiatement installée.

#### 4.3 - Élection du troisième Vice-Président

Monsieur MERCIER fait appel à candidatures pour le poste de troisième Vice-Président.  
MM. TESNIERE et MARIÉ se déclarent candidats.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Nombre de votants : 45

Nombre de suffrages exprimés : 42

Blancs : 3

Majorité absolue : 22

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
TESNIERE Michel	36	Trente six voix
MARIÉ Christian	6	Six voix

M. Michel TESNIERE a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

#### DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose que les articles L.5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette Assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Président et considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, décide à l'unanimité de donner à Monsieur le Président les délégations de pouvoirs suivantes pour la durée du mandat :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. dans les dossiers de construction d'un gymnase et de reconstruction de l'école primaire unité A ancien bâtiment, signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidences financières, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
7. de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

8. d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle.
9. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 130.000 € par dommage ;
10. de signer les contrats pluriannuels liés au fonctionnement de la Communauté de Communes.
11. Dans le dossier du lotissement artisanal d'Annebault (tranche 1 et 2) autorise le Président ou le Vice-Président chargé du dossier à signer toutes les promesses de vente authentiques, tous les compromis sous seing privé et toutes les ventes définitives à intervenir à l'Office Notarial COUTRIS-KECHICHIAN-PORCQ, Notaires. Une indemnité d'immobilisation de 5% du prix de vente sera demandée à chaque bénéficiaire d'une promesse de vente authentique ou d'un compromis. Les ventes devant intervenir par le ministère à l'Office Notarial COUTRIS-KECHICHIAN-PORCQ, Notaires à DOZULE. Le prix de vente étant compris entre 12 et 15 euros H.T. le m<sup>2</sup> sauf pour la parcelle constructible qui est à 25 euros H.T. le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président pourra charger un ou plusieurs Vice-Présidents selon leurs domaines de compétences, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

### **INDEMNITES DES ELUS**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article premier : de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président à 41,25 % de l'indice brut 1015

Article deux : de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidents à 16,50 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

### **INDEMNITES DU RECEVEUR**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder l'indemnité budgétaire et de conseil calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, au receveur communautaire de Dives-sur-Mer.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MERCIER fait part à l'Assemblée des grandes lignes de son programme pour la mandature qui commence.

Par ailleurs, Monsieur MERCIER fait part de son souhait que les délégués informent régulièrement le Conseil municipal dont ils sont membres, sur les actions de COPADOZ.

Monsieur MERCIER transmet aux membres du Conseil communautaire les documents suivants :

- Proposition des commissions et nombre de titulaires et de suppléants
- Liste des représentants de COPADOZ auprès des Collectivités extérieures à élire
- Projet de règlement intérieur du Conseil communautaire

Ces sujets seront examinés lors de la prochaine séance du Conseil communautaire qui se déroulera le 16 avril 2008 à 20h00.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,  
Ph. POIRIER